

accusations de parjure. Selon moi, il est absolument essentiel que l'obligation de corroboration soit conservée dans un procès pour parjure. Nous avons remarqué que, dans plusieurs tribunaux, les avocats de la Couronne se servent de l'accusation de parjure pour décourager les inculpés de témoigner et pour les empêcher de présenter une défense satisfaisante, en particulier lorsque cette défense comporte une allégation de brutalité policière. Dans de nombreux cas, chaque fois qu'un inculpé déclare, lors d'un voir dire ou pendant son procès, qu'il a été brutalisé par la police, la Couronne porte une accusation de parjure quand elle peut la corroborer. Autrement dit, seule l'obligation de corroboration retient la Couronne de porter des accusations de parjure dans tous les cas où un accusé fait une déclaration qui n'est pas crue par le juge des faits. A mon avis, l'élimination de l'obligation de corroboration dans les cas de parjure pourrait nuire considérablement à un inculpé en l'empêchant de présenter une défense satisfaisante. Même dans les cas où il faudrait trancher entre la parole d'un inculpé et celle d'un agent de police, neuf fois sur dix on se fierait à la parole de l'agent de police, et l'inculpé pourrait alors être accusé de parjure. D'après moi, ce serait là un effet secondaire très indésirable. Deuxièmement, il y a la question des témoignages des enfants non rendus sous serment. Comme le conjoint de l'inculpé est désormais un témoin contraignable, lorsque le plaignant est un enfant, il est beaucoup moins nécessaire d'éliminer l'obligation de corroboration. Je pense que le risque de commettre une erreur judiciaire sur la foi du témoignage non corroboré d'un enfant est assez important pour justifier le maintien de l'obligation de corroboration. Dans de nombreux cas, il s'agit d'enfants très jeune qui, au mieux, sont peu conscient de la gravité de la